

Fiscalité mixte : les raisons d'un

La fiscalité mixte pourrait se développer au cours du prochain mandat. Un choix qui va au-delà d'une réflexion sur l'augmentation de la pression fiscale et interroge les rôles respectifs de l'EPCI et des communes et leurs relations financières. Car elles se traduisent par des conséquences opposées en termes de marges de manœuvres pour l'EPCI.

Défensive

La perte de ressources liée à un accident économique constitue un des principaux motifs de l'inscription de la fiscalité mixte dans la loi Chevènement. Les EPCI ont désormais la possibilité de compenser la perte de ressources par la mise en place de la fiscalité mixte (à condition d'avoir anticipé cette perte en votant la fiscalité mixte avant le 31 décembre de l'année précédente). Les contribuables ménages de l'ensemble du territoire sont appelés à couvrir la perte de ressources de l'EPCI qui fait le choix d'assumer directement ses difficultés en se tournant directement vers « ses » contribuables.

La solution alternative passerait par la réduction des attributions de compensation (rappelons que cette possibilité a également été rendue possible par la loi Chevènement). L'augmentation éventuelle de la pression fiscale serait alors imputable aux communes « obligées » de relever leurs taux pour financer le manque à gagner. La réduction des attributions de compensation étant proportionnelle, les contribuables les plus désavantagés sont alors ceux qui sont situés sur les communes à forte TP ou qui ont faiblement transféré des charges et non plus proportionnellement au potentiel fiscal comme c'est le cas dans l'hypothèse de la fiscalité mixte.

Choix de développement

La fiscalité mixte devient indispensable dans le cas d'un développement des compétences de l'EPCI en l'absence de marges de manœuvre sur la taxe professionnelle. Le choix est alors clairement effectué par les acteurs locaux d'une « mise en commun » de la fiscalité ménages pour financer une part substantielle du développement du territoire et notamment les charges liées au renforcement des services à la population.

La fiscalité mixte constitue également une solution palliative pour certains EPCI ruraux très faiblement dotés en taxe profes-

